

Rapport d'évaluation

Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages

du Collège Mérici

Quatrième rapport d'évaluation

16 février 2006

Commission d'évaluation de l'enseignement collégial

Québec 

Québec, le 17 mars 2006

Monsieur Pierre L'Heureux
Directeur général
Collège Mérici
755, Grande Allée Ouest
Québec (Québec) G1S 1C1

Monsieur le Directeur général,

Lors de sa réunion du 16 février 2006, la Commission d'évaluation de l'enseignement collégial a examiné la Politique institutionnelle d'évaluation des apprentissages (PIEA) révisée de votre établissement.

Les modifications apportées à la politique ne changent pas l'essentiel de son contenu. Elles se traduisent, entre autres, par l'ajout et le retrait de certains articles. Ces modifications allègent, dans certains cas, le texte de la politique notamment avec le retrait de la section portant sur les mesures d'aide à la réussite. Quelques articles sont mieux formulés et, d'autres encore, mieux précisés.

Les modifications les plus significatives se retrouvent dans le chapitre portant sur les modalités d'application. La Commission remarque que le poids minimum accordé à l'épreuve finale de cours est maintenant fixé à 50 % et que certaines conditions d'inscription à l'épreuve synthèse de programme ont été ajoutées. Les autres modifications touchent principalement les objectifs de la politique et la section présentant les définitions. Enfin, l'ajout du préambule au début du texte de la politique permet de connaître les fondements sur lesquels s'appuie la PIEA.

La Commission considère que la PIEA du Collège Mérici contient toujours les éléments essentiels assurant des évaluations de qualité et maintient son jugement à l'effet que cette politique est **entièrement satisfaisante**.

Je vous remercie de votre collaboration et vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur général, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

La présidente,

Nicole Lafleur